



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ CE (ORIGINAL)

Au sens de la directive 2006/42/CE, conformément à l'annexe IIA et à l'annexe VIII, contrôle interne de la fabrication

Par la présente, nous déclarons, PLANETA-Hebetechnik GmbH, sous notre propre responsabilité, que la machine, telle que décrite ci-dessous, tant dans sa conception et sa construction que dans la version que nous avons mise sur le marché, est conforme aux exigences essentielles de sécurité et de santé de la directive 2006/42/CE et aux normes harmonisées applicables. La documentation technique a été établie conformément aux exigences applicables de la directive 2006/42/CE et sera mise à la disposition des autorités de surveillance du marché compétentes sur demande. La présente déclaration de conformité se rapporte exclusivement à la machine dans la version que nous avons mise sur le marché. Les modifications, transformations ou ajouts non approuvés par nous peuvent affecter la conformité de la machine. Un fonctionnement sûr présuppose une utilisation conforme ainsi que le respect des mesures d'entretien, de contrôle et de maintenance définies dans le mode d'emploi.

Informations sur la machine :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Machines / Type de produit : | Palan à levier |
| Machines / Désignation du produit : | PREMIUM PRO, PLX-III, PLX-ECO, PAH |
| Fonction : | levage, descente, maintien et tension de charges |
| Numéro de série : | 2300001-1 ... 29999999-99 / 6000000001-6999999999 |
| Capacité de charge : | 250 kg à 9 600 kg |
| Année de fabrication : | À partir de 2024 |

Les réglementations et directives légales suivantes ont été prises en compte et respectées :

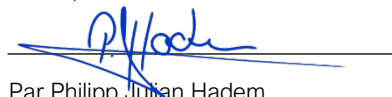
| | |
|--------------------------------|--|
| Règlement 9.ProdSV | Règlement sur la sécurité des produits (ProdSV) |
| Règlement (UE) 2023/988 | Règlement sur la sécurité des produits (GPSR) |
| Règlement (UE) 2023/956 | Mécanisme de compensation carbone aux frontières (CBAM) |
| Règlement (UE) 2019/1021 | relatif aux polluants organiques persistants (POP) |
| Règlement (CE) 1907/2006 | concernant l'évaluation et la restriction des substances chimiques (REACH) |
| Règlement (UE) 2025/40 série L | relative aux emballages et aux déchets d'emballages |
| Directive 2006/42/CE | relative aux machines (MRL) |

Les normes harmonisées et autres réglementations techniques suivantes ont été prises en compte et respectées :

| | |
|------------------|--|
| DIN EN ISO 20607 | Sécurité des machines - Notice d'instructions |
| DIN EN ISO 12100 | Sécurité des machines – Évaluation des risques |
| DIN EN 13157 | Grues – Grues à commande manuelle |
| DIN EN 818-1 | Chaînes à maillons courts en acier rond pour le levage (généralités) |
| DIN EN 818-7 | Chaînes en acier rond à maillons courts pour le levage (classes de qualité T, DAT, DT) |

Lieu et date de délivrance de la déclaration de conformité :

Herne, le 13 avril 2024



Par Philipp Julian Hadem
(Responsable de la conformité des produits)